

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 721

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

à l'amendement n° 646 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 54

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« , au Haut conseil des familles et des âges de la vie mentionné à l'article L. 141-3 du présent code, au Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146 -1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux instances sont consultatives et ne peuvent exercer une tutelle ou un contrôle sur les politiques décidées par une assemblée délibérante, élue au suffrage universel.

Cet amendement s'inscrit dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.